Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le



ID: 060-200069292-20240125-202403-DE



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'OISE

N°2024-03

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	21	21

Date de la convocation :	
Le 19 janvier 2024	
Date de publication électronique :	
Le 07 février 2024	

## Séance du 25 janvier 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

<u>Présents</u>: Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON Didier BÉRANGER, Patrick BOUCHER, Patrice CARVALHO, Olivier FERREIRA, Éric FOURDRINIER, Daniel GAGE, Claude GROS, Christian HEDUY, Grégory HUCHETTE, Daniel LARONZE, Jean-Pierre LEBOEUF, Thomas LESUEUR, Arnaud LUISIN, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Éric ROUGEAUX et Didier RUMEAU.

<u>Absents représentés</u>: Khristine FOYART représentée par Éric FOURDRINIER, Nadine SANTUNE représentée par Arnaud LUISIN, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI représenté par Thomas LESUEUR, Hervé LE DROUMAGUET représenté par Patrick BOUCHER.

<u>Absents non représentés</u>: Messieurs, Alain DENNEL, Jean-Pierre DESMOULINS, Alain FOURNIER, Jean-Pierre HAUDRCHY, Claude LEBON, Florent MAZIÈRES, Jackie TASSIN.

Suppléant présent sans voix délibérative : Gérard DELANEF

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

Objet : Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le



ID: 060-200069292-20240125-202403-DE

N°2024-03

Considérant que l'accès libre et révocable du SEZEO à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que le SEZEO cocontractant n'est tenu que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président, Olivier FERREIRA